



CIQ DE VENELLES

Comité d'Intérêt de Quartier de Venelles
Adresse postale : 28, rue du Clos de la Bosque
13770 VENELLES
☎ 04 42 58 73 47 (répondeur)

Conférence-débat Linky du 9 juin 2016 ; questions du public

Impact sanitaire

- Q :** Est-ce qu'on peut avancer un congé maternité, pour cause de fatigue liée aux ondes ?
R : Contrairement à la Suède qui reconnaît la maladie des électrohypersensibles (EHS), cela n'est pas le cas en France ; mais le médecin peut préconiser un arrêt maladie en période de grossesse.
- Q :** Quelle est la dangerosité, compte tenu des mesures très faibles ?
R : A priori faible pour les adultes ; la question peut se poser pour les nourrissons et les personnes appareillées avec des appareils électroniques (stimulateur cardiaque, etc.)
- Q :** Y a-t-il un effet coopératif ondes + pollution chimique ?
R : On peut penser que oui, les ondes facilitant le franchissement de la barrière homéostatique par les éléments nocifs pour la cellule ou l'organisme
- Q :** Y a-t-il un effet d'accumulation (Linky + WiFi + DECT + etc.) ? l'organisme peut-il récupérer ?
R : Il n'existe pas de cure pour éliminer les ondes ; il faut s'isoler dans des régions sans électricité (montagnes, déserts, océans...)

Intrusion informatique, aspects techniques

- Q :** Y a-t-il risque d'intrusion dans la vie privée , Comment ?
R : Ce risque est pris en charge par la CNIL (Commission nationale Informatique et Liberté) qui audite ERDF tous les 6 mois. Désormais, les données sont globalisées au niveau du concentrateur.
- Q :** Comment désactiver la WiFi ?
R : Il y a un bouton sur la box, et une fonction programmée sur l'ordinateur
- Q :** Quels appareils mesurent les champs électriques et magnétiques ?
R : Magali Lions a présenté un appareil de mesure de champ électrique (en volt/m) et de champ magnétique (en microtesla - μT - ou nanotesla - nT)

Coût

- Q :** Quels sont les risques de payer plus cher ?
R : Les augmentations qui se sont produites à présent étaient dues essentiellement au fait que les consommateurs dépassaient leur puissance contractuelle ; avec Linky, les tolérances sont moindres (risque de disjonction), mais les puissances souscrites peuvent l'être au watt près, et non plus par pas de 3 watts comme avec les compteurs classiques.
La facture d'électricité peut se décomposer en 3 parties à peu près égales : la fourniture (EDF, Engie, Poweo, etc.) ; la distribution (en France, réalisée par ERDF à 90%, les 10 autres % relevant de communes) ; les taxes et la CSPE. Ces 3 composantes ont toutes tendance à croître, notamment la CSPE qui rémunère les énergies intermittentes (éolien, solaire).
- Q :** Que deviennent les vieux compteurs ?
R : Ils sont démontés et traités comme tous les appareils électro-mécaniques



CIQ DE VENELLES

Comité d'Intérêt de Quartier de Venelles
Adresse postale : 28, rue du Clos de la Bosque
13770 VENELLES
☎ 04 42 58 73 47 (répondeur)

Conditions de refus

Q : Que risque le Conseil municipal qui vote une refus d'installation ?

R : Le Linky étant inscrit dans la loi de transition énergétique et de croissance verte, le préfet peut obliger le maire à faire respecter la loi. Pour l'instant, aucun maire ne s'est retrouvé en prison pour cela.

Q : quels sont les risques de se voir couper l'électricité si on refuse au niveau individuel ? au niveau de la copropriété ?

R : ERDF gère la pose des compteurs au profit des fournisseurs d'électricité, qui ont besoin d'un compteur pour établir la facturation. Le contact est donc à établir entre le fournisseur d'électricité et le client, pour que ce dernier envoie son relevé de compteur certifié (photo du compteur avec date, certifiée au moyen du journal du jour). Tant que le contrat n'est pas rompu et que le client paye ses factures, il n'y a aucune raison de couper l'électricité, sauf si le contrat stipule expressément l'utilisation d'un compteur Linky.

Q : Comment peut-on empêcher ERDF de mettre en place un compteur Linky

R : Comme le précise M. Monloubou dans le film, ERDF n'a pas l'intention de faire appel à la force publique pour remplacer les compteurs existants. Si le compteur est dans l'appartement, il est possible de refuser l'intervention du personnel venu pour remplacer le compteur. Si le compteur est à l'extérieur, sur la rue, le compteur peut être remplacé subrepticement. Il faut donc rendre l'affichage du compteur visible avant d'en empêcher l'accès par un grillage, pour ne pas conduire à une rupture de contrat, donc d'électricité.

Q : Faut-il créer une association pour faire pression sur le Conseil municipal ?

R : Les positions du CIQ et de l'IGA ne sont pas exactement les mêmes. Elles sont résumées ci-dessous :

Position CIQ

- Les valeurs Linky G1 et G3 sont acceptables pour les adultes en bonne santé, mais les personnes fragiles doivent être protégées si elles le souhaitent (enfants, personnes appareillées, femmes enceintes, etc.)
- Des mesures doivent être réalisées dans les logements, dont l'arrangement électrique et électronique diffère d'une habitation à l'autre
- Il faut pousser à la conception de filtres et à leur installation pour les personnes qui le demandent, avec une aide financière de la commune, qui est maître d'ouvrage.
- Il faut rester vigilant pour qu'il n'y ait pas de dérive, en particulier des transmissions par radiofréquences nombreuses sous prétexte de services informatiques (bien informer les personnes qui demandent ce type de service supplémentaire et payant)

Position IGA

- Demande une délibération du conseil municipal pour un refus pur et simple du déploiement Linky sur la commune de Venelles.
- Si cela n'était pas possible (compte tenu de la métropole, notamment), en deuxième intention, demande d'une lettre d'information à tous les Venellois expliquant les effets des ondes sur la santé, alertant les populations sur tout ce qui est WiFi, téléphonie mobile, antennes relais, et incluant les interrogations sur Linky (beaucoup n'en ont toujours pas entendu parler), et ce simplement pour être en accord avec les préconisations de la résolution 1815.



CIQ DE VENELLES

Comité d'Intérêt de Quartier de Venelles

Adresse postale : 28, rue du Clos de la Bosque

13770 VENELLES

☎ 04 42 58 73 47 (répondeur)

- Jointe à cette lettre d'information, une explication plus spécifique à Linky, en expliquant que le particulier a le choix et peut refuser l'installation du compteur ; que la mairie s'engage à défendre ses administrés en cas de pression des installateurs et d'ERDF.

- Enfin, pour tous les Venellois en faisant la demande, une prise en charge par la mairie d'une très grande partie des frais engendrés par la pose de filtres quand ceux-ci seront mis au point (car tous ne sont pas en mesure de refuser Linky : locataires soumis au choix du propriétaire, par exemple).

Association loi 1901 enregistrée n°0131023401

Agrément communal en matière d'urbanisme : arrêté n°2013221-0002 du 9 août 2013

site Internet : <http://assos.venelles.net> ; courriel : CIQVNL@orange.fr